



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18 juillet 2002 (29.07)
(OR. en)

10800/02

ENV 397
AGRI 170
DEVGEN 106
ELARG 233
FORETS 23
FSTR 12
RECH 121
REGIO 22
TRANS 200

NOTE D'INFORMATION

du: Secrétariat général

aux : délégations

n° doc. préc.: 9992/02 ENV 322 AGRI 134 DEVGEN 88 ELARG 215 FORETS 18 FSTR 9
RECH 107 REGIO 19 TRANS 178

n° prop. Cion: 8344/02 ENV 238 AGRI 92 DEVGEN 44 ELARG 142 FORETS 11 FSTR 4
RECH 75 REGIO 14 TRANS 122 – COM(2002) 179 final

Objet: Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions:

"Vers une stratégie thématique pour **la protection des sols**"

- Conclusions du Conseil sur la protection intégrée des sols

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur la protection intégrée des sols, adoptées par le Conseil le 25 juin 2002.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR LA PROTECTION INTÉGRÉE DES SOLS**

LE CONSEIL:

1. RECONNAÎT que les sols jouent un rôle vital, car ils constituent l'un des trois éléments naturels essentiels à la vie, ils apportent un soutien physique à un grand nombre d'activités humaines et remplissent des fonctions importantes du fait notamment de leur richesse considérable du point de vue de la biodiversité et de la variabilité génétique, de leur capacité de stocker, de tamponner et de filtrer l'eau et d'autres substances et de leur rôle essentiel dans la production de biomasse, d'aliments et de matières premières; NOTE que les sols peuvent non seulement subir l'effet des changements climatiques, mais qu'ils emmagasinent des matières organiques et qu'ils ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les changements climatiques; aux sols sont en outre attachées d'importantes valeurs culturelles et esthétiques qu'il convient de préserver comme il se doit;
2. SOULIGNE que les sols sont essentiellement une ressource naturelle non renouvelable pouvant être soumise à des processus rapides de dégradation, tels que l'érosion, la diminution des teneurs en matières organiques, la contamination, le recul de la biodiversité, la salinisation, l'imperméabilisation et le tassement, ainsi que les inondations et les glissements de terrain. Ces menaces peuvent avoir diverses conséquences, notamment la désertification, l'acidification et la contamination des couches profondes des sols, qui peuvent gravement nuire à la capacité des sols d'assurer les fonctions nécessaires à la vie; RECONNAÎT que la nature et l'étendue des processus de dégradation des terres diffèrent à l'intérieur de la Communauté; CONSIDÈRE que les activités humaines dans certains domaines sont essentielles au maintien des sols en bon état, mais qu'elles peuvent aussi enclencher et accélérer fortement les processus de dégradation;
3. ESTIME que, pour que les sols puissent continuer à remplir simultanément leurs fonctions essentielles, il faut au besoin prendre des mesures en matière d'utilisation durable ou de protection des sols, afin qu'ils soient considérés, au même titre que l'eau et l'air, comme une ressource naturelle à protéger;

4. SE FÉLICITE de la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, intitulée "Vers une stratégie thématique pour la protection des sols"; CONSIDÈRE qu'elle donne un aperçu global des éléments et des facteurs liés aux menaces pesant sur les sols, ainsi que des politiques communautaires existantes en matière de protection des sols, et qu'elle jette les bases permettant de définir des actions communautaires futures dans ce domaine. À cet égard, il faudrait tenir compte de la complexité et de la diversité de la protection des sols, ainsi que des mesures déjà prises par les États membres;
5. SOULIGNE que, pour faire face à la variabilité considérable des sols, une politique de protection à leur égard nécessite un examen complet des particularités régionales et locales, qu'en raison du caractère non renouvelable de cette ressource, il est particulièrement important d'appliquer le principe de précaution, qu'il conviendrait d'engager une action préventive, que les atteintes à l'environnement devraient, en priorité, être réparées à la source et que le principe du pollueur-payeur devrait s'appliquer; ESTIME aussi que les mécanismes de responsabilité environnementale contribuent à prévenir et à traiter les processus de dégradation des sols, ainsi qu'à lutter contre la pollution locale;
6. SOULIGNE que l'aggravation des menaces pesant sur les sols entraîne souvent une aggravation correspondante des menaces pesant sur l'eau. Non seulement, l'érosion et la contamination des sols peuvent nuire à la qualité de l'eau, mais aussi la baisse des teneurs en matières organiques et le tassement des sols peuvent provoquer une diminution de la capacité de ces derniers à retenir l'eau; de plus, leur imperméabilisation peut perturber le bilan hydrologique des sols avoisinants, et avoir des conséquences supplémentaires, qui se traduisent notamment par l'augmentation du risque d'inondation et l'altération du régime des eaux souterraines;
7. RECONNAÎT que, même si les informations sur les menaces identifiées sont incomplètes, il existe suffisamment de preuves scientifiques pour conclure que le processus de dégradation des sols se poursuit dans un grand nombre de régions de l'Union européenne et des pays candidats;
8. SOULIGNE la nécessité de mener une action communautaire appropriée pour protéger les sols et assurer leur utilisation durable, comme en témoigne déjà le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement. Cette action devrait tenir dûment compte des politiques et des mesures communautaires existantes et du principe de subsidiarité; CONSIDÈRE que le bon fonctionnement du marché unique peut aussi nécessiter une approche commune de la politique concernant les sols, dans la mesure où leur protection et leur assainissement à tous les niveaux appropriés peuvent également avoir une incidence sur

la compétitivité;

9. DEMANDE à la Commission de présenter dès que possible, avant juillet 2004, la stratégie thématique pour la protection des sols, fondée sur une approche intégrée et comportant une perspective globale et à long terme permettant de préserver les fonctions vitales des sols, qui devrait inclure, lorsqu'il y a lieu, des objectifs qualitatifs et quantitatifs pertinents et des calendriers en fonction desquels les mesures prévues pourront être évaluées, ainsi que des principes généraux pour l'évaluation et la gestion des menaces, et de recenser les actions à mener pour sa mise en œuvre, notamment les mesures appropriées en matière d'utilisation durable et de protection des sols. Ce cadre communautaire devrait être fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, les meilleures technologies et une large consultation avec toutes les parties concernées. Il devrait également tenir compte de la dégradation éventuelle à longue distance induite par certaines activités humaines, notamment la gestion inadéquate des sols, en particulier sous l'effet de la pollution de l'eau et de l'air;
10. RAPPELLE que plusieurs grandes politiques communautaires, qui concernent notamment l'agriculture, les transports, la recherche et les régions, ont une incidence sur les sols et qu'elles peuvent contribuer sensiblement à leur protection; SOULIGNE à cet égard la nécessité de mieux intégrer les objectifs de protection des sols dans les politiques concernées, notamment en les prenant dûment en considération dans le cadre de l'évolution future de la politique agricole commune; APPUIE la Commission dans son projet d'entamer rapidement les travaux, évoqués dans la communication, ayant trait à la législation environnementale et à l'intégration dans d'autres politiques et de rendre compte au Conseil en 2004 des progrès réalisés et des futurs plans d'action;
11. SOULIGNE le rôle clé que joue la politique environnementale dans la lutte contre la plupart des menaces pesant sur les sols;
12. SOULIGNE que les initiatives en cours concernant la législation environnementale sur le compost, les déchets miniers et les boues d'épuration, ainsi que sur la qualité de l'air, contribueront grandement à la protection des sols et DEMANDE à la Commission de présenter dès que possible les propositions appropriées; ESTIME que la mise au point et la mise en œuvre appropriées de la législation relative, entre autres, à l'eau, à l'air et à la biodiversité, ainsi que d'autres initiatives pertinentes en matière de politique environnementale, concernant notamment les produits chimiques et les pesticides, auront en outre d'importants effets bénéfiques pour les sols;

13. RECONNAÎT qu'en l'absence de données comparables pour les différentes politiques menées dans ce domaine et dans la logique de l'approche fondée sur la connaissance, il est nécessaire d'établir un cadre communautaire, notamment une législation, pour mettre sur pied un système de surveillance des sols basé, autant que possible, sur les systèmes existants et pouvant être intégré, lorsqu'il y a lieu, dans des systèmes de surveillance et d'information plus généraux et échelonnés; SOULIGNE la nécessité de disposer à long terme, pour les différentes politiques suivies, de données et d'indicateurs précis, compatibles et comparables et permettant, notamment s'ils étaient soumis à une interprétation commune, de déceler les changements et les tendances affectant les menaces qui pèsent sur les sols, et sur lesquels les politiques futures pourraient s'appuyer; APPUIE à cet égard la Commission dans son intention de présenter en 2004 des propositions fondées sur la pleine participation des parties concernées;
14. CONSIDÈRE que les actions futures devraient être axées sur l'utilisation durable des sols ou, selon le cas, sur des mesures visant à les protéger et être conçues également en fonction des effets bénéfiques qu'elles pourraient avoir sur l'eau, l'air, la biodiversité, les terres, la santé des personnes et la lutte contre les changements climatiques;
15. PARTAGE l'avis de la Commission selon lequel l'érosion, la diminution des teneurs en matières organiques et la contamination des sols sont considérées comme les principales menaces pesant sur les sols, d'autant que ces processus peuvent devenir irréversibles, et SE FÉLICITE de l'intention de la Commission de présenter une communication à ce sujet en 2004; APPUIE la Commission dans son intention d'organiser une grande conférence sur ce thème;
16. CONSIDÈRE qu'il faut également s'attaquer en priorité à la question de l'imperméabilisation des sols et SOULIGNE la nécessité de concevoir aussi la gestion des sols en termes de protection et d'utilisation durable de ceux-ci; ATTEND AVEC INTÉRÊT que ces questions soient évoquées, avec les autres questions liées à la protection des sols, dans la future communication que la Commission présentera à ce sujet en 2003. RAPPELLE que l'importance de certains sols est telle qu'ils doivent être protégés en raison de leur valeur intrinsèque;
17. SOULIGNE le lien qui existe entre la contamination des sols et les risques pour la santé humaine, animale et les écosystèmes et INVITE la Commission à présenter, en tant que de besoin, des recommandations pour de nouvelles actions à cet égard en 2004, y compris, entre autres, une étude des facteurs menaçant les fonctions des sols et de leur incidence potentielle sur la santé humaine;

18. RECONNAÎT l'importance que revêt la protection des sols dans sa dimension internationale au sens large, comme en témoignent les engagements contractés par la Communauté au titre de conventions et conférences internationales en la matière; NOTE que des États membres et des pays candidats ont mis sur pied diverses actions et politiques de protection des sols, dont certaines au titre de programmes d'action nationaux s'inscrivant dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification, et SOULIGNE que la protection des sols ainsi que leur utilisation et leur gestion durables constituent une arme non négligeable de lutte contre la pauvreté au niveau mondial.
-